



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1981-1982

18 OCTOBRE 1982

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

(Art. 63 du règlement)

SOMMAIRE

	Pages
Ministre-Président de l'Exécutif	3
Ministre-Membre de l'Exécutif (M. Monfils)	4

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, alinéa 4, du règlement)

Ministre-Président de l'Exécutif

Question n° 27 de M. Lagasse du 15 juillet 1982.

Objet : RTBF.

Il me revient que les responsables de notre radio-télévision auraient décidé de réduire la puissance de nos émetteurs « par souci d'économie ».

On ne peut que louer ceux qui ont un tel souci d'économie, mais en la circonstance, on peut aussi douter de l'opportunité de pareille réduction de puissance alors que de très nombreux auditeurs et téléspectateurs ont déjà souvent grand peine à capter nos émissions — et alors que des émetteurs néerlandais de plus en plus puissants accaparent les ondes et perturbent souvent l'écoute de nos émissions.

Voudriez-vous me dire :

- Le contenu exact du projet;
- Ce que la RTBF pourrait faire pour améliorer la situation au lieu de l'aggraver.

Question n° 28 de M. Lagasse du 16 juillet 1982.

Objet : Télévision, satellites.

L'un des problèmes majeurs de demain sera l'utilisation des satellites. A cet égard, des conversations internationales ont été engagées en raison des implications culturelles qu'aura nécessairement le développement des nouveaux moyens de transmission télévisuelle.

Je souhaiterais savoir comment la présence de notre Communauté est assurée et quels sont les moyens que vous envisagez pour assurer la sauvegarde de notre identité française ?

Question n° 32 de M. Mottard du 27 juillet 1982.

Objet : RTBF. Diffusion de l'émission « La chasse au trésor ».

La RTBF diffuse actuellement une émission « La chasse au trésor », émission co-produite avec d'autres organismes de TV.

Cette émission se situe suivant l'énigme dans divers pays dont certains sont étrangers aux pays représentés par les TV co-productrices. Toutefois, lorsque l'émission

se situe en Belgique, ne conviendrait-il pas qu'elle se situe dans la partie francophone du pays au lieu de se cantonner dans la partie néerlandophone dans des lieux tels que Coxyde ou Bruges.

La RTBF ne peut-elle faire valoir à l'égard des autres co-producteurs le décret qui l'institue, la charge, en son article 2, paragraphe 3, de faire connaître par priorité le patrimoine culturel de la Communauté française de Belgique ainsi que celui des autres pays de langue française.

Question n° 33 de Mme Jortay-Lemaire du 30 juillet 1982.

Objet : Projet de barrage sur la Houille.

Des partisans de la construction d'un barrage sur la Houille font souvent état des possibilités de développement touristique qu'un tel ouvrage représenterait.

L'honorable ministre peut-il me dire :

1. S'il entre dans les intentions de l'Exécutif de la Communauté française de réaliser sur la Houille — en cas d'exécution d'un barrage — un projet de développement touristique similaire à celui mené autour des barrages de l'Eau d'Heure.

2. Dans l'affirmative.

a) Quels investissements financiers publics cela représenterait-il et comment seraient ventilés les crédits entre l'Eau d'Heure et la Houille ?

b) Les conditions climatiques particulières à la Vallée de la Houille ont-elles été étudiées et quelles en sont les conclusions ?

c) La volonté d'assurer, grâce à un barrage, un gros apport d'eau à la Meuse est-il compatible avec l'intention d'y développer des activités sportives sur l'eau (nage, voile, etc.) ?

d) Les eaux de la Houille seraient-elles rejetées dans un plan d'eau après avoir servi au refroidissement des réacteurs des centrales en projet à Chooz ?

e) La proximité du complexe nucléaire de Chooz et du camp militaire de Florennes (pour lequel certains nouveaux projets d'ampleur sont, paraît-il, à l'étude) ne serait-elle pas de nature à dissuader des investissements touristiques éventuels ?

III. Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres

Ministre-Président de l'Exécutif

Question n° 24 de M. Burgeon du 12 juillet 1982.

Objet : RTBF. — Programmation d'émission réservée à la promotion des créateurs de la Communauté française.

Pendant tout un temps, le Centre de production de Bruxelles de la RTBF programmait une émission intitulée « L'invité du jeudi ». Malheureusement, cette émission n'a servi qu'à assurer la promotion d'éditeurs et d'auteurs français. Divers groupements de créateurs belges se plaignent du peu de place consacrée à leurs œuvres par la RTBF.

Ne pourrait-on remettre sur pied une émission semblable à « L'invité du jeudi » qui serait réservée à la promotion des musiciens, écrivains, artistes, etc. de la Communauté française ?

Réponse : La question posée par M. Burgeon pose le problème de la place que réserve la RTBF aux auteurs, musiciens et artistes belges.

A. *En radio.* L'attitude adoptée par la RTBF en cette matière doit s'apprécier en tenant compte, d'une part, de la situation de notre Communauté et, d'autre part, des obligations légales imposées à l'Institut par le décret qui organise son fonctionnement.

La Communauté française de Belgique n'est pas isolée. Elle appartient culturellement à une entité beaucoup plus vaste qui comprend l'ensemble des pays et des régions de langue française. Dans le domaine littéraire plus particulièrement, la production étrangère, et notamment française, est non seulement abondante, mais aussi de qualité. La RTBF ne peut évidemment pas l'ignorer.

Il ne serait, d'autre part, certainement pas souhaitable que la RTBF contribue à faire de la Communauté française de Belgique un ghetto culturel. Elle doit, au contraire, contribuer, conformément à la mission de développement culturel qui lui est assignée, à l'ouverture vers l'étranger de notre vie artistique et littéraire.

Le législateur a d'ailleurs tiré les conséquences de cette réalité culturelle, puisqu'il a prévu l'obligation pour la RTBF de faire connaître par priorité non seulement le patrimoine culturel de la Communauté française de Belgique mais aussi celui de la Communauté internationale de langue française.

La mise en évidence des œuvres belges de qualité peut être conçue de deux manières différentes : soit en faisant dans des émissions spécifiques soit en lui réservant une part privilégiée dans des émissions où il est également question d'œuvres étrangères. C'est cette dernière solution qui, d'une manière générale, a été retenue par la RTBF. Elle présente notamment l'avantage d'éviter tout ghetto culturel et, d'autre part, de rendre plus crédible l'information critique diffusée dans le domaine littéraire où la présentation d'œuvres belges côtoie celle des livres étrangers.

De très nombreuses émissions de radio ont pour objet l'actualité des arts, des lettres et des sciences. Une place importante y est chaque fois réservée aux auteurs belges de langue française.

C'est ainsi que l'émission « Notre Monde », diffusée le lundi soir sur le 1^{er} programme, présente actuellement une série de 12 émissions de 60 minutes consacrées au théâtre belge de l'entre-deux-guerres. Cette série apporte

de nombreux témoignages mettant en valeur les auteurs, metteurs en scène et comédiens belges de l'époque. Il y a quelques mois, cette émission a également fait une très large part aux recherches menées, en Belgique francophone, dans le monde des sciences et des techniques, ainsi qu'à des exposés de matières générales par des personnalités belges. Ce même but anime également l'émission « Université des Ondes », diffusée ces derniers mois le dimanche après-midi sur le troisième programme.

Le vendredi soir, « Mise en Page », émission du premier programme, passe en revue l'ensemble de l'actualité culturelle en mettant particulièrement l'accent sur les spectacles, expositions et livres d'auteurs belges. Des entretiens approfondis sur des thèmes particuliers ont également été menés avec des personnalités telles que Pierre Mertens ou Hubert Juin.

Ajoutons que le « Magazine des Sciences humaines », le dimanche sur le premier programme, accorde une place privilégiée aux livres publiés en Belgique dans le domaine sociologique tandis que, dans le domaine théâtral, les « Feux de la Rampe » traitent de l'ensemble des activités des troupes belges d'expression française.

On peut citer, enfin, les émissions « Rencontres » et « Point de Mire », qui présentent fréquemment des interviews de personnalités belges du monde littéraire (auteurs et éditeurs) et culturel en général.

A côté de ces différentes émissions où se côtoient des œuvres belges et étrangères, la radio diffuse chaque semaine une émission axée uniquement sur les ouvrages d'auteurs belges. Il s'agit des « Lettres françaises de Belgique », émission qui est diffusée dans le cadre de « Point de Mire » le lundi midi.

Outre ces programmes axés sur la présentation d'ouvrages, il faut encore noter la place que la radio réserve à la production dramatique. C'est ainsi que le jeudi soir, sur le premier programme, les Centres de Bruxelles et de Namur présentent en alternance des productions en la matière. A titre indicatif, on relèvera qu'entre le 1^{er} juillet 1981 et le 30 juin 1982, 22 dramatiques et par ailleurs 9 feuilletons d'auteurs ou adaptateurs belges, ont été diffusés sur antenne.

Flagrant de la musique — et sans entrer dans le détail, — on notera la part importante laissée sur le troisième programme à la diffusion d'œuvres de compositeurs belges, notamment contemporains, et d'œuvres du répertoire interprétées par des orchestres et musiciens belges. Dans le domaine des variétés, une émission de grande audience comme « Musique au petit déjeuner » consacre, à titre d'exemple, plus du quart de sa programmation musicale à la production belge.

B. La politique de la télévision en matière de diffusion culturelle s'aligne sur les mêmes principes que celle de la radio.

Le public attend une information globale s'étendant en moins sur l'ensemble du domaine francophone. En outre, les créateurs belges ne peuvent être isolés des courants bien plus larges qui traversent la production artistique.

Ceci dit, la saison qui s'ouvre en octobre 1982 à la télévision accordera très naturellement, dans l'illustration de chacun des secteurs culturels, une attention particulière à nos artistes et à nos créateurs.

La littérature sera abordée dans une nouvelle émission placée sous la responsabilité d'un critique bien connu, Jacques De Decker; elle aura pour titre « Écritures ».

La production théâtrale sera suivie, comme par le passé, par Bernadette Abraté dans le « Magazine spectacle », de plus — et ce sera une innovation —, elle bénéficiera de rubriques fréquentes dans le nouveau journal télévisé.

Christian Bussy reprendra dans Arts Magazine, le compte rendu des principales expositions d'art plastique. On sait qu'il insère, au fil des numéros de ce bi-mensuel, des entretiens avec nos principaux peintres, sculpteurs et critiques, constituant ainsi au fil des saisons un recensement dont la valeur d'archive devient considérable. L'exposition « Magritte et le surréalisme en Belgique », qui va s'ouvrir au Musée des Beaux-Arts, aura précisément recours aux ressources de ce fonds.

Le domaine musical est d'abord l'appanage de la radio — encore que deux concerts par semaine soient prévus dans les programmes de la télévision mais il convient surtout, sans doute, de citer la place de la RTBF dans les échanges de portraits musicaux qui ont lieu au sein de la Communauté des Télévisions francophones. Y sont proposés cette année, et donc en vue d'une diffusion internationale, un portrait du chanteur Van Dam, un document sur la réalisation de *Wozzeck* au TRM, un autre sur la prochaine création de *Gil de Raïs* de Pierre Mertens et Philippe Boesmans sur la même scène. Les conventions avec le TRM et l'Opéra Royal de Wallonie sont par ailleurs renouvelées et garantiront huit retransmissions exceptionnelles, en direct, de nos théâtres lyriques au cours de la saison.

Nos théâtres de comédie sont illustrés de la même façon à travers des captations qui concernent à la fois les grandes scènes agréées et les jeunes compagnies. Le vendredi sur Télé 2, une rubrique régulière hebdomadaire sera ajoutée à celles, occasionnelles, du Théâtre Club et du Télé-Théâtre. Un accord nouveau établi avec le ministère de la Communauté française associera la télévision à l'aide au théâtre, par le financement de la captation des spectacles les plus significatifs de l'effort de création dans ce secteur.

On sait les limites financières qui réduisent la production de téléfilms originaux. Quelques réalisations restent possibles grâce à des coproductions au sein de la Communauté des Télévisions francophones. Des scénaristes, des interprètes, des techniciens appartenant à notre communauté gagnent ainsi l'audience du public français, suisse et québécois.

Le cinéma belge trouve son créneau dans les magazines consacrés à l'ensemble du cinéma; des cycles particuliers sont périodiquement réservés à la diffusion des films qu'il produit. Une rubrique mensuelle régulière est consacrée à la projection des courts métrages qui sont une spécialité de notre cinéma « Carnets du court métrage belge ». En outre, quelques coproductions avec le cinéma restent prévues, qu'il s'agisse de fictions ou de documentaires.

Le secteur des variétés affirme, comme il convient en télévision, une vitalité particulière. Mensuellement, « À la Belge époque » ne réunit que des artistes de chez nous; hebdomadairement, « Palmarès » ne s'ouvre qu'à la jeune chanson belge; les « Concours de la chanson française » à Spa aussi bien que le concours « Chantons français » organisé entre les télévisions francophones assurent la promotion de nos meilleurs éléments.

D'autre part, nos artistes sont accueillis dans les autres grands programmes de divertissement.

Faut-il dire encore l'effort considérable qui est fait pour soutenir et illustrer la production dialectale dans le domaine du théâtre, de la revue, du cabaret et de la chanson (deux émissions par semaine)?

La RTB télévision sera également attentive au secteur de la bande dessinée. Elle prépare des films consacrés à Hergé et à Jacob, et une large séquence hebdomadaire « Bédébulles », s'ouvrira chaque mercredi aux créateurs qui alimentent les éditions de bande dessinée dans notre pays. De plus une série de dessins animés vient d'être lancée sur le marché au départ des célèbres Stroumpfs; la RTBF sera la première à en diffuser la version française.

Il n'est peut-être pas inutile en fin d'énumération, de préciser quelques opérations ponctuelles qui marquent l'action de la RTBF en faveur des artistes créateurs dans différents secteurs de la vie culturelle :

- La participation au concours de jeunes musiciens Tenuto;
- La retransmission du concours Reine Elisabeth;
- L'organisation du premier concours international de chanteurs lyriques pour le répertoire français;
- La participation aux Festivals de Wallonie;
- La création entre télévisions francophones d'un circuit d'échanges de solistes de concert, la mise en chantier de films portraits sur Thomas Owen, Jo Dekmine, Raymond Rossius, Paul Louka, Serge Creuz.

Ministre-membre de l'Exécutif (M. Monfils)

Question n° 9 de M. Delhaye du 12 juillet 1982.

Objet : Protection de la jeunesse. — Organismes.

Un arrêté royal du 4 février 1981 fixe les conditions auxquelles peuvent être octroyés des subsides aux organismes collaborant à la protection de la jeunesse.

Monsieur le ministre pourrait-il me communiquer, via le *Bulletin des Questions et Réponses*, les renseignements ci-après :

1. La liste des organismes privés et publics qui ont introduit une demande en 1981 et 1982 (dénomination et adresse).

2. Pour chaque organisme, les objectifs poursuivis par le projet?

3. Les avis émis pour chaque projet, par la commission prévue par l'article premier de l'arrêté ministériel du 13 février 1981 réglant les modalités d'exécution de l'arrêté royal du 4 février 1981. L'Administration de la protection de la jeunesse et la direction générale de la jeunesse et des loisirs.

4. La composition de la commission prévue par l'article premier de l'arrêté ministériel du 13 février 1981 réglant les modalités d'exécution de l'arrêté royal du 4 février 1981.

5. Le montant des subventions qui ont été accordées aux différents organismes (frais de personnel, frais de fonctionnement et frais résultant de l'accueil des jeunes).

6. La ou les conventions qui ont été reconduite(s) à ce jour.

Réponse : En réponse à ses questions, j'ai l'honneur de faire part à l'honorable membre des éléments suivants :

1. Tout d'abord, en réponse aux trois premières questions, j'invite l'honorable membre à consulter le tableau rédigé par mes services qui donne la liste des organismes privés et publics qui ont introduit un projet et mentionne leur localisation et la nature dominante de leur activité, l'avis émis par la commission, le montant des subventions et les cas de reconduction de conventions.

2. En réponse à la quatrième question, nous informons l'honorable membre que la Commission d'avis se compose comme suit :

— 2 représentants du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française chargé de la politique culturelle;

— 2 représentants du ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française chargé de la politique de la santé;

— 2 représentants du ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française chargé de la politique de l'aide aux personnes;

— 4 représentants de la Direction générale « Jeunesse et Loisirs »;

— 4 représentants de l'Office de la Protection de la Jeunesse.

La présidence de la Commission est confiée à l'un des représentants du ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française chargé de la politique de l'aide aux personnes.

Le secrétariat est assuré par un des représentants de l'Office de la Protection de la Jeunesse.

3. La réponse suivante peut être donnée aux questions cinq et six. La Commission poursuit l'examen de certains projets afin d'être en mesure de rendre avis sur l'ensemble avant la fin de l'année.

Quinze organismes bénéficient actuellement de subsides attribués dans le cadre de l'arrêté royal du 4 février 1981 et de l'arrêté ministériel du 13 février 1981.

Aucun de ces organismes ne bénéficie, à proprement parler, d'une convention. Le financement de chaque projet accepté est déterminé par une subsidiation maximale autorisée comprenant d'une part des frais de personnel, d'autre part, des frais de fonctionnement.

Il faut noter que les sommes dont bénéficieraient effectivement les organismes, seraient limitées aux dépenses réelles pour chacun des postes pris en considération.

Aucune convention n'a donc été reconduite. Cependant, parmi les organismes, certains avaient déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre du même arrêté en 1981 et ont pu continuer à recevoir le même type de financement en 1982.

Pour le surplus, nous prions l'honorable membre de se référer au tableau dont question ci-dessus.

Organisme	Hébergement + guidance	Hébergement + guidance + animation	Information guidance animation droit	Maison de jeunes	CPAS	Ne correspond pas à l'objet de l'arrêté royal du 4-2-1981 Renoncé
1. Braine-l'Alleud	+	—	—	—	—	—
	(15 j. à 3 m.)					
2. Porte Rouge, Bruxelles	+	—	—	—	—	—
3. AHJ Charl., Marcinelle	+	—	—	—	—	—
4. Seraing	—	+	—	—	—	—
5. Liège, Outremeuse	—	—	—	+	—	—
6. Auvelais, IDEF	—	—	+	—	—	—
7. TCC, Bruxelles	—	—	—	+	—	—
8. Gerbe, Bruxelles	—	—	+	—	—	—
9. Seraing	—	—	—	—	+	—
10. FGTB, Liège-Huy-Waremme	—	—	+	—	—	—
			(droit)			
11. Saint-Josse, Bruxelles	—	—	—	—	+	+
12. Waremme	—	—	—	—	+	—
13. Herstal (DR)	—	—	—	—	+	—
14. La Maison, Bruxelles	+	—	—	—	—	—
	(longue durée)					
15. Rixensart	—	—	—	—	+	—
16. Liège	—	—	—	—	+	—
17. a) Serv. soc. étrangers, Bruxelles	—	—	+	—	—	—
b) Serv. soc. étrangers, Bruxelles	—	—	+	—	—	—

Organisme	Hébergement + guidance	Hébergement + guidance + animation	Information guidance animation droit	Maison de jeunes	CPAS	Ne correspond pas à l'objet de l'arrêté royal du 4-2-1981 Renoncé
18. APAJI, Bruxelles, Saint-Josse (÷ Ed. n.)	—	—	+	—	—	—
			(pédagogique)			
19. PECQ	—	—	—	—	+	+
20. Fam. d'accueil Odile Henri, Bru- xelles	—	—	—	—	—	+
21. Le Biais, Bruxelles	—	—	+	—	—	—
22. Tr. quartier pop., Bruxelles	—	—	+	—	—	—
23. CLAJ, Maison Heur., Liège	—	—	+	—	—	—
24. SAAJ, Bruxelles	—	—	+	—	—	—
25. Fléron	—	—	—	—	+	—
26. Charleroi	—	—	—	—	+	—
27. Centre arabo-islam., Bruxelles	—	—	+	—	—	—
			(pédagogique)			
28. Trou Pécette, Liège	—	—	+	—	—	(+)
			(renoncé)			
29. a) SOS Jeunes, Bruxelles	+	—	—	—	—	—
	(très court)					
b) SOS Drogue, Bruxelles	—	—	+	—	—	—
30. Les Gentianes, Obourg	+	—	—	—	—	—
	(court)					
31. SOC, Bruxelles	+	—	—	—	—	—
	(longue durée)					
32. A l'Ecoute, Deux Acren	+	—	—	—	—	—
	(15 j.)					
33. Mons	—	—	—	—	+	—
34. Notre village, Bruxelles	—	—	+	—	—	—
			(héberg)			
35. SAEJRR, Durbuy	—	+	—	—	—	—
36. Le Bazar, Bruxelles	—	—	+	—	—	—
			(pédagogique)			
37. ISAP, Bruxelles	—	—	—	—	—	+
38. Siloe, Châtelet (DR)	—	—	—	—	—	—
39. FGTB, Namur	—	—	+	—	—	—
			(droit)			
40. Maison pour jeunes, Tournai	—	—	—	+	—	—
41. Infor jeunes Namur, Belgrade	—	—	+	—	—	—
			(droit)			
42. Comité de Patron., Charleroi	—	—	—	—	—	—
43. Ene Sawke A Fe, Monceau-sur- Sambre	—	—	+	—	—	—
			(profession)			
44. Apart. supervisés, Charleroi	+	—	—	—	—	—
45. Notre Foyer, Wasmuel	—	—	+	—	—	+
46. Vita Nova, Châtelet	+	—	—	—	—	—
47. CPJ des FB, Allem.	—	—	—	—	—	—
48. Ateliers populaires, Bruxelles	—	—	+	—	—	—
49. Club de jeunesse, Bruxelles	—	—	—	+	—	—

Organisme	Hébergement guidance	Hébergement guidance animation	Information guidance animation droit	Maison de jeunes	CPAS	Ne correspond pas à l'objet de l'arrêté royal du 4-2-1981 Renoncé
50. Maison de jeunes, Hodimont	—	—	—	+	—	—
51. Aide et reclassement, Huy	—	—	—	—	—	—
52. ATD Q. monde, Bruxelles	—	—	+	—	—	—
			(pédagogique)			
53. Le SAS, Nivelles	—	—	+	—	—	—
54. A-J-I, La Louvière	—	—	+	—	—	—
55. M-J-Culture, Salzinnes	—	—	—	+	—	—
56. Foyer des jeunes, Bruxelles	—	—	—	+	—	—
57. Foyer des jeunes de Montserrat, Bruxelles	—	—	—	+	—	—
58. Le Clou, Bruxelles	—	—	—	+	—	—
59. Club des jeunes du Pery, Liège	—	—	—	+	—	—
60. Maison de jeunes A. Vermeulen, Bruxelles	—	—	—	+	—	—
61. CPAS de Saint-Gilles, Bruxelles	—	—	—	—	+	—
62. Club des jeunes du Nord, Liège	—	—	—	+	—	—
63. Centre de jeunesse quartier Ouest, Liège	—	—	—	+	—	—
64. La patate, Nivelles	—	—	—	+	—	—
65. Maison Taponi, Soignies	—	—	+	—	—	—
66. Clinique universitaire, Yvoir	—	—	—	—	—	+
67. CAR, Verviers	—	—	—	+	—	—
68. Serv. aide aux jeunes, Charleroi	—	+	—	—	—	—
69. Accueil et promotion, Bressoux	—	—	+	—	—	—
70. Jeunesse et droit, Chenée	—	—	+	—	—	—
71. DR	—	—	—	—	—	—
72. CEFORAP, Charleroi	—	—	+	—	—	—

Projets qui ont fait l'objet d'un avis de la part de la Commission prévue par l'arrêté ministériel du 13 février 1981.

1. Dix organismes précédemment subsidiés et qui ont fait l'objet d'une subsidiation en 1982.

La Commission préconise les dispositions suivantes :

a) *La Porte Rouge*

Accueil. Hébergement. Jeunesse, Charleroi.

Dépenses de fonctionnement.

A concurrence, par mois de fonctionnement, de 1/12 des sommes inscrites à cet effet au budget du Centre pour 1981.

Frais de personnel.

Intervention dans les frais de personnel à concurrence, par mois de fonctionnement effectif, de 1/12 du coût total de 12 travailleurs sociaux.

b) *TCC Accueil. SAAJ. SOS Jeunes. La Gerbe. FGTB Liège. Huy-Waremme. Infor-Jeunes Namur*

Frais de fonctionnement.

Ne peuvent excéder le quart des frais de personnel.

Frais de personnel.

(Selon les barèmes en vigueur pour le personnel de l'Etat).

Maximum déterminé pour chaque institution, voir infra suivant projet.

TCC Accueil : 5 traitements (travailleurs sociaux);

SAAJ : 2 traitements (travailleurs sociaux);

SOS Jeunes : 6,5 traitements (travailleurs sociaux);

La Gerbe : 3 traitements (travailleurs sociaux);

FGTB Liège-H.-W. : 3,5 traitements (juriste, secrétaire, documentaliste);

Infor-Jeunes Namur : 3 traitements (travailleurs sociaux). (équipement et fonctionnement pris en charge par la ville de Namur).

c) *Service social des étrangers (2 projets)*

Un traitement par projet (travailleurs sociaux) et 100 000 francs maximum pour les frais de fonctionnement par personne subsidiée.

Club de Jeunes d'Outremeuse

2 travailleurs sociaux.

Maximum de 150 000 francs pour les frais de fonctionnement.

2. Cinq organismes subsidiés depuis 1982 :

a) *Association pédagogique d'accueil aux jeunes immigrés*

1 traitement (travailleur social) et 100 000 francs maximum pour les frais de fonctionnement.

Atelier marollien. Formation et travail en quartier populaire.

1 traitement et 100 000 francs maximum pour les frais de fonctionnement.

b) *La Rencontre. Le CIAJ. CPAHJC.*

La subsidiation de ces 3 organismes s'entend pour une période de 7 mois en 1982 et avec une déduction du traitement d'un travailleur et des frais de fonctionnement accordés dans le cadre d'une recherche action pour une période de 6 mois.

Les frais de fonctionnement ne peuvent excéder le quart des frais de personnel.

La rencontre

Frais de fonctionnement : l'hébergement y est pris en compte.

Frais de personnel : 8 traitements (travailleurs sociaux).

Centre de Prévention d'Accueil et d'Hébergement

Frais de fonctionnement : l'hébergement n'y est pas pris en compte.

Frais de personnel : 4 traitements (travailleurs sociaux).

Centre liégeois d'Aide aux jeunes

Frais de fonctionnement : selon les principes précités.

Frais de personnel :

9 traitements travailleurs sociaux;

1/2 traitement de rédacteur;

1/2 traitement de personnel d'entretien.

3. Certains organismes n'ont pas été subsidiés en 1982 et ont fait l'objet d'un avis négatif circonstancié de la part de la Commission.

a) *Ayant bénéficié d'un subside en 1981*

La Maisons (14)

Pas de subsidiation pour 1982.

CPAS de Mons et CPAS de Liège

Plus de subsidiation mais recommandation d'un système de formation-accompagnement.

La Commission actuelle s'est fixé d'examiner de manière générale la position à préconiser en matière de subsidiation d'actions émanant d'un CPAS.

b) *Ayant bénéficié du financement d'un travailleur spécialisé en animation sociale couvrant la période du 1^{er} décembre 1981 au 30 novembre 1982 et des frais de fonctionnement exposés dans le cadre de la mission*

Centre d'accueil et d'information pour jeunes, Seraing

Soutien recommandé pour une période de 7 mois de 4 traitements de travailleurs sociaux et sans prise en charge des frais d'hébergement.

Souhait émis des possibilités de collaboration avec le projet « Contact jeunes » émanant du CPAS de Seraing.

Service d'accompagnement des enfants et des jeunes en région rurale, Durbuy.

Soutien limité à 1 traitement de travailleur social durant 7 mois.

Le SAS-Nivelles et le AJI La Louvière

Pas de prise en charge autre que celle déjà accordée.

SUBSIDES ATTRIBUES EN 1982

a) *Les organismes qui avaient déjà bénéficié de ce subside en 1981 et pour lesquels les avis rendus par la Commission ont été suivis par l'Exécutif de la Communauté française :*

La Porte Rouge, Bruxelles :

— Frais de personnel F 7 979 472

— Frais de fonctionnement 1 518 366

Subside total F 9 497 838

Accueil. Hébergement. Jeunesse, Charleroi :

— Frais de personnel F 7 979 472

— Frais de fonctionnement 1 496 520

Subside total F 9 475 992

SAAJ :

— Frais de personnel F 1 329 912

— Frais de fonctionnement 150 000

Subside total F 1 479 912

TCC Accueil :

— Frais de personnel F 3 324 780

— Frais de fonctionnement 831 195

Subside total F 4 155 975

SOS Jeunes :

— Frais de personnel F 4 322 220

— Frais de fonctionnement 1 080 555

Subside total F 5 402 775

La Gerbe :

— Frais de personnel F 1 994 868

— Frais de fonctionnement 498 717

Subside total F 2 493 585

Infor Jeunes Namur :

— Frais de personnel F 1 944 868

— Frais de fonctionnement : pris en charge par la ville de Namur.

Service social des étrangers :

— Frais de personnel F 1 329 912

— Frais de fonctionnement 200 000

Subside total F 1 529 912

Club des jeunes d'Outremeuse :

— Frais de personnel F 1 329 912

— Frais de fonctionnement 150 000

Subside total F 1 479 912

FGTB Liège, Huy, Waremme :

— Frais de personnel F 2 557 857

— Frais de fonctionnement 638 464

Subside total F 3 196 321

b) *Cinq nouveaux organismes pour lesquels les avis rendus par la Commission en 1982 ont été suivis :*

Association pédagogique d'accueil aux jeunes immigrés, Bruxelles :

Durée : du 1^{er} janvier 1982 au 31 décembre 1982.

— Frais de personnel	F	664 956
— Frais de fonctionnement		100 000
		<hr/>
Subside total	F	764 956

Atelier marollien, formation et travail en quartier populaire, Bruxelles :

Durée : du 1^{er} janvier 1982 au 31 décembre 1982.

— Frais de personnel	F	664 956
— Frais de fonctionnement		100 000
		<hr/>
Subside total	F	764 956

Centre de prévention d'accueil et d'hébergement pour jeunes en crise, Braine-l'Alleud :

Durée : du 1^{er} juin 1982 au 31 décembre 1982.

— Frais de personnel	F	1 219 086
— Frais de fonctionnement		287 500
		<hr/>
Subside total	F	1 506 586

Centre liégeois d'aide aux jeunes, Liège :

Durée : du 1^{er} juin 1982 au 31 décembre 1982.

— Frais de personnel	F	3 466 978
— Frais de fonctionnement		308 281
		<hr/>
Subside total	F	3 775 259

La Rencontre, Frameries :

Durée : du 1^{er} juin 1982 au 31 décembre 1982.

— Frais de personnel	F	2 770 650
— Frais de fonctionnement		608 151
		<hr/>
Subside total	F	3 378 801